



ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION  
DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET  
D'ELABORATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES  
EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN  
DES NOYERS

Réalisée du 6 Octobre au 5 Novembre 2021

CONCLUSION ET AVIS MOTIVE

Du Commissaire Enquêteur Jean-Marie BARCAT

Destinataires :

Mme la Présidente du Pays de Chantonnay

Mr le Président du Tribunal Administratif de Nantes

EP N° 21000105 / 85

# SOMMAIRE

<b>1 Le contexte règlementaire.....</b>	<b>2</b>
<b>2 Objectif et cadre de l'enquête publique.....</b>	<b>2</b>
<b>3 Le dossier d'étude soumis à enquête.....</b>	<b>2</b>
<b>4 Déroulement de l'enquête.....</b>	<b>3</b>
<b>5 conclusion relative à l'actualisation du zonage d'assainissement collectif des EU.....</b>	<b>3</b>
<b>6 Conclusion relative à l'actualisation du zonage d'assainissement non collectif des EU.....</b>	<b>4</b>
<b>7 Conclusion relative à l'élaboration du zonage d'assainissement des EP.....</b>	<b>5</b>
<b>8 Avis motivé.....</b>	<b>6</b>

## **DEUXIEME PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES**

Cette partie présente les conclusions et l'avis motivé pour la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales pour la commune de SAINT MARTIN DES NOYERS

### **1. Le Contexte Règlementaire**

- Le courrier du 8 juillet 2021 de la commune de SAINT MARTIN DES NOYERS désignant le PAYS de CHANTONNAY pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique conformément aux articles L 123-6 et R 123-7 du code de l'environnement
- L'enquête publique prescrite par arrêté N° 2021 – 12 du 17 septembre 2021 pris par Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de CHANTONNAY,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales CGCT, articles L.2224-8 et L.2224-10

### **2. Objectifs et cadre de l'enquête publique**

L'enquête publique prescrite par arrêté N° 2021-12 du 17 septembre 2021, pris par Madame la Présidente du PAYS de CHANTONNAY s'est déroulée du 6 octobre au 5 novembre 2021 soit sur une durée de 31 jours.

L'enquête publique est dite unique dans la mesure où elle traite conjointement :

- La modification 0.3 du PLUI
- L'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées et l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales

Ces objectifs relèvent de compétences communautaires pour le PLUI et communales pour la partie assainissement selon l'article L. 2224-8 du CGCT. Ces 2 objectifs concernent le PAYS de CHANTONNAY dans sa totalité et font l'objet, pour la partie assainissement, de conclusions séparées pour chacune des 10 communes à savoir : BOURNEZEAU – CHANTONNAY – ROCHETREJOUX – SAINT GERMAIN DE PRINCAY – SAINT HILAIRE LE VOUHIS – SAINT MARTIN DES NOYERS – SAINT PROUANT – SAINT VINCENT STERLANGES – SAINTE CECILE – SIGOURNAIS.

### **3. Le dossier d'étude soumis à enquête**

Le dossier d'étude préalable à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et à l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales a été réalisé par la SICAA ETUDES, 12 boulevard de la Vie BELLEVIGNY.

Je tiens à souligner la qualité du dossier soumis à enquête tant pour les eaux usées que les eaux pluviales. Pour l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées le document d'étude est facile à lire, clair et pédagogique. Les cartes sont d'un graphisme agréable à lire.

Pour l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales la présentation de l'étude se fait commune par commune et l'exercice n'évite pas une certaine répétition. L'ensemble reste accessible à tous grâce, notamment au résumé non technique. Les documents graphiques sont de bonne qualité.

Pour le zonage d'assainissement des eaux usées le dossier comprend pour chaque commune :

- L'étude sur l'actualisation du zonage d'assainissement concluant si les stations existantes ont ou non la capacité à raccorder l'urbanisation à venir. L'étude intègre les plans du projet de zonage du bourg et des zones urbanisées concernées.
- Un résumé non technique du dossier présentant les principales données.

Pour l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales le dossier comprend pour chaque commune :

- L'étude diagnostic du système de collecte et de traitement des eaux pluviales définissant et chiffrant les travaux au niveau des principaux emplacements stratégiques.
- Un résumé non technique du dossier présentant les principales données
- Les cartes des schémas de simulation
- Les plans des travaux et du zonage

L'ensemble des pièces de l'étude décrit dans la partie, Rapport, répond aux prescriptions réglementaires.

#### **4. Déroulement de l'enquête**

12 permanences ont été tenues dans la durée de l'enquête : Une dans chaque commune et deux à la communauté de communes ; à l'ouverture et à la clôture.

Ces permanences se sont déroulées sans incident notable. Les conditions d'accueil dans chacune des mairies étaient satisfaisantes pour le public, et en cas d'arrivée simultanée une salle d'attente faisait patienter les demandeurs. Les précautions sanitaires liées à l'épidémie de COVID 19 ont été respectées.

J'ai reçu 30 personnes sur l'ensemble de la communauté de communes du PAYS de CHANTONNAY dont 14 sur des questions relatives au PLUI, 9 sur la problématique de l'assainissement et 7 sur des questions hors enquête publique bien que certaines de ces questions demandent réponse. 3 personnes ont déposé une observation en dehors des permanences et un courrier a été adressé au commissaire enquêteur pendant l'enquête. 2 autres courriels sont arrivés hors délais.

J'ai reçu 3 personnes à la permanence de SAINT MARTIN des NOYERS, et une autre est venue en mairie déposer une observation sur le registre en dehors des permanences. Aucune question ne se rapportait aux zonages d'assainissement.

#### **5. Conclusion relative au projet d'actualisation du zonage d'assainissement collectif des eaux usées**

Dernière actualisation du zonage : 2009.

Le réseau d'assainissement est de type séparatif.

Il existe 1 seule STEP sur la commune de SAINT MARTIN des NOYERS dont les charges actuelles en entrée de station correspondent aux pourcentages suivants de la capacité nominale :

Capacité nominale de la STEP	Le Bourg	
	Organique	27 % <sup>1</sup>
Hydraulique	79	79 %

1 : Au niveau de la capacité nominale organique le décalage entre les bilans pollution et la charge estimée à partir des volumes sanitaires donne des résultats différents qui s'expliquent en partie par la sensibilité du réseau aux eaux parasites.

La charge en entrée de station est fortement influencée par les épisodes pluvieux de la période hivernale. Il arrive que la capacité hydraulique soit dépassée sans qu'il y ait déversement dans le milieu naturel.

L'étude diagnostic précédemment réalisée a priorisé les principaux dysfonctionnements et travaux nécessaires avec comme objectif N° 1 la réhabilitation du réseau de collecte. Ultérieurement la création d'une nouvelle unité de traitement sera envisagée

Le projet d'extension du réseau des eaux usées se limite aux dents creuses du centre bourg zone U et à la zone 1AUh en périphérie immédiate de la zone construite.

L'urbanisation prévue donne un prévisionnel des flux polluants en termes de charge totale. Ces charges sont transformées en équivalent habitant EH selon les ratios suivants :

- 1 lot = 2,4 EH en zone d'habitat
- 1 hectare = 20 EH en zone à vocation industrielle

Charge en EH	Le Bourg	
	Charge estimée	Charge estimée A partir de la Charge théorique
Charge actuelle	513	1087
Charge de l'urbanisation à venir	276	276
Charge totale	789	1363
Part de la capacité nominale	41 %	71 %

L'augmentation de la charge nominale est réelle mais la station conserve une marge de sécurité suffisante et peut donc raccorder ces futures habitations.

L'investissement à réaliser est relativement modeste en raison de la faible distance existante entre le réseau et les habitations futures.

## 6. Conclusion relative au projet d'actualisation du zonage d'assainissement non collectif des eaux usées

L'assainissement non collectif est à la charge du propriétaire qui doit en assurer l'entretien et le bon fonctionnement de façon à disposer de rejets non polluants. Le SPANC, Service Public d'Assainissement Non Collectif, assure le contrôle des installations.

Il ne faut pas excéder 10 ans entre 2 contrôles. 8 ans sur une installation neuve. Sur le non conforme incomplet, qui représente une grande partie du parc, 6 ans.

En cas de non-conformité avec risque sanitaire le délai est de 4 ans pour que le propriétaire réalise les travaux de mise aux normes. Des pénalités sont possibles en cas de non-exécution.

A SAINT MARTIN DES NOYERS la situation de l'assainissement non collectif concerne 373 habitations. Un peu plus de la moitié des installations ne sont pas conformes. L'absence de traitement cumulé au risque sanitaire est inférieur à 10 %.

Nombre d'installations	Absence de traitement	Risque sanitaire	Non conforme	Conformes et neuves
373	2	30	217	124
	1 %	8 %	58 %	33 %

En périphérie d'agglomération la réorientation des perspectives de développement entraîne le déclassement en assainissement non collectif d'espaces situés en zone A.

Le parc s'améliore au gré des demandes d'urbanisme systématiquement accompagnées de travaux de réhabilitation de l'assainissement autonome.

## 7. Conclusion relative à l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales

L'étude définissait une méthodologie en 5 parties :

### L'état des lieux :

Définition des sous-bassins sur la zone agglomérée du bourg. Identification des dysfonctionnements suivants : Rues de Petit Bourbon, de la Sainte Agathe, de l'Ouillante de la Cornillère

### Diagnostic

Les simulations hydrologiques et hydrauliques réalisées confirment l'existence de ces points noirs et permettent d'identifier les dysfonctionnements pour des pluies de période de retour de 20 ans. Dans la plupart des situations il s'agit de collecteurs saturés générant des ruissellements sur voirie.

### Proposition de travaux

Ils se rapportent à la résolution des dysfonctionnements identifiés lors de l'état des lieux et du diagnostic, notamment les débordements sur voirie pour une période de retour de 20 ans en zone résidentielle.

### Le schéma directeur

Il tient compte des 3 zones d'urbanisation future, zone 1 AUh, (rues de la Frerie, du Pinier et du Sabotier), et priorise les phases selon l'importance des dysfonctionnements

- Phase 1 : Résolution dysfonctionnements hydrauliques petit bourbon : 170 130 € HT
- Phase 2 : Travaux au centre bourg : 214 135 € HT
- Phase 3 : Résolution dysfonctionnements hydrauliques rue Ste Agathe : 150 805 € HT
- Phase 4 : Résolution dysfonctionnements hydrauliques mineurs : 74 795 € HT
- Phase 5 : Travaux en zone périphérique – Aval : 243 060 € HT
- Phase 6 : Travaux en zone périphérique – Amont : 121 900 € HT

Total travaux : 974 825 € HT

Aucun ouvrage de rétention ne peut être implanté en zones humides ou inondables. Les ouvrages à mettre en place sont dimensionnés en tenant compte d'un débit de fuite admissible de 3l/s/ha (voir SDAGE Loire Bretagne)

### Le zonage d'assainissement

Des règles particulières régissent chaque commune. En cas de sur-imperméabilisation une compensation limite les rejets d'eau pluviale soit par infiltration soit par stockage. Pour SAINT MARTIN DES NOYERS il est défini les valeurs suivantes :

Zone AU : Les ouvrages à mettre en place sont dimensionnés en tenant compte d'un débit de fuite admissible de 3l/s/ha (voir SDAGE Loire Bretagne)

Coefficient de ruissellement de 0,60 en zone 1 AUh. De 0,73 en zone AUxd.

Zone U : Coefficient d'imperméabilisation de 0,50

Zone A et N : respect des règles applicables aux zones agricoles et forestières. Conformité au Code Civil article 640 et 641.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de SAINT MARTIN DES NOYERS est en cohérence avec le PLUI dans sa version actuelle et dans celle intégrant l'urbanisation future.

## **8. Avis motivé**

**Vu :**

- Les pièces du dossier soumis à enquête,
- L'intérêt général du projet concrétisé par la mise en concordance avec le PLUI,
- L'absence d'observation écrite ou orale recueillie pendant l'enquête,

## **En conclusion**

### **Considérant :**

- L'intérêt économique représenté par l'assainissement collectif calqué sur l'urbanisation,
- L'amélioration des conditions d'habitation générée par une diminution des ruissellements et des débordements sur la voirie

**J'émet un avis favorable sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de SAINT MARTIN DES NOYERS.**

Fait et clos à

LA ROCHE SUR YON le 2 Décembre 2021

Le Commissaire Enquêteur

Jean-Marie BARCAT